

expressément qu'elle peut se gagner chaque fois qu'on visite tel sanctuaire, fût-ce chaque jour et même plusieurs fois le même jour, puis-je la gagner autant de fois que je récite les six Pater ?

RÉPONSE : Rares sont les indulgences qui se trouvent dans ce cas, car d'ordinaire, les indulgences *plénières* attachées à la visite d'un sanctuaire ne peuvent se gagner qu'une fois par année (même celles qu'on appelle *quotidiennes*, de ce qu'elles peuvent se gagner, mais une fois seulement dans l'année, en n'importe quel jour de l'année). (1)

Mais supposé qu'il existe des indulgences qui rentrent dans le cas dont vous parlez, le décret sus-mentionné du 16 février 1852, publié le 15 mars de la même année, décide qu'on peut les gagner dans les sanctuaires auxquels elles sont accordées, conformément aux termes dans lesquels elles ont été clairement et expressément concédées.

Et dans ce cas, par la récitation de la Station, vous pouvez gagner ces indulgences *dans la même mesure (eodem prorsus modo)*, c'est-à-dire autant de fois ni plus ni moins que le peuvent faire les pèlerins qui visitent personnellement les sanctuaires susdits. (2)

(1) Cfr le P. Moccheg., *Coll. Indulg.*, n. 221.

(2) Cfr *ibid.*, nn. 1402, 3^o, 1406 et 1501, 8^o.

